

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 août 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 août 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

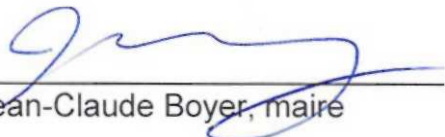
ARTICLE 1 L'article 18 du règlement numéro 1235-07 est remplacé par l'article suivant :

« L'ordre du jour d'une séance ordinaire du Conseil est élaboré en tenant compte des sujets suivants :

Adoption de l'ordre du jour;
Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
Approbation des procès-verbaux;
Entérinement – Registre des chèques;
Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements;
Adoption de projets de règlements;
Adoption de règlements;
Contrats et ententes;
Soumissions;
Mandats;
Dossiers juridiques;
Ressources humaines;
Gestion interne;
Gestion externe;
Demande de la Ville;
Recommandation de la Ville;
Dépôt de documents;
Demande de dérogation mineure;
Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
Période de questions;
Levée de la séance. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 15 septembre 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière